

552

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

N° 27/06/2020 – Infrastructures et Finances

Objet : demande d'un crédit d'ouvrage de **CHF 535'000.00.- TTC** pour la
réfection du Chemin Pré des Sauges à Etagnières.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PREAMBULE / CONTEXTE

Compte tenu de la dégradation du Chemin Pré des Sauges et de son étroitesse au regard du trafic provenant de la Rue du Bourg en direction de la déchetterie et du retour de ce dernier en direction du village et prenant compte de la construction du nouvel immeuble Pré des Sauges N° 3 avec sortie d'un garage souterrain sur ce chemin, la Municipalité vous propose de valider une demande de crédit d'ouvrage pour réaliser des infrastructures qui sécuriseront les trafics à cet endroit.

Le projet de réfection du Chemin Pré des Sauges comprend l'élargissement du chemin côté Jura avec la création d'un trottoir côté habitations ainsi qu'un léger agrandissement des infrastructures pour permettre une circulation facilitée lors des heures d'ouverture de la déchetterie. Il comprend également la mise en place d'un éclairage public neuf avec des candélabres de même modèle que ceux posés à la rue du Bourg et des Crêts ainsi qu'aux chemins de la Combe, de la Delèze, de l'Etang, de la Forêt et de Praz Chemard, ce qui permettra d'uniformiser et d'embellir ce tronçon routier de notre village.

Ce projet comprend également des travaux de canalisations qui permettront de récolter les eaux pluviales qui ruissellent parallèlement à la chaussée.

Le principe de création du trottoir a été validé et adopté le 22 juin 2017 par le Conseil communal via la ratification du Plan de quartier " Praz Chemard ".

Par ailleurs, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a également approuvé le 20 février 2018 le projet routier en relation.

En fonction de ce qui précède et en accord avec le bureau d'ingénieurs qui a élaboré le dossier technique, le projet qui vous est soumis n'a pas la nécessité, en fonction des procédures précédemment évoquées, de repasser par une longue procédure de mise à l'enquête et d'approbation cantonale routière.

Le projet nécessitera uniquement une mise à l'enquête, pour modification de limite, relative à la parcelle 563, propriété de M. et Mme Jean-Pierre Rigoli, qui n'avait pas été directement impactée dans la procédure du plan de quartier "Praz Chemard".

Les propriétaires des parcelles concernées par cet élargissement ont été rencontrés et informés quant au projet et aux emprises de terrains liées à celui-ci.

Les travaux à réaliser comprennent l'excavation de banquettes, la démolition des bordures et pavés existants, la mise en œuvre de nouvelles fondations de la route et du trottoir, l'aménagement de bordures et d'éléments paysagers et la pose d'un revêtement phono absorbant sur la chaussée permettant ainsi une réduction active du niveau sonore pour les propriétaires bordiers de ce chemin.

En ce qui concerne la sécurité routière et les inquiétudes des riverains qui nous ont été remontées quant à la vitesse des véhicules circulant sur ce chemin, nous allons profiter de ces travaux afin de mieux mettre en évidence la vitesse de 30 km/h à respecter et inciter les usagers à se conformer à cette limitation.

Avant la réalisation de ces nouvelles infrastructures et dans l'hypothèse où le Conseil communal valide leur principe, nous allons, au moyen de plusieurs échantillonnages, contrôler avec notre radar incitatif quelles sont les vitesses enregistrées dans la zone. Les contrôles déjà effectués sur ce tronçon nous permettent de constater que la vitesse moyenne V85 est de 37 km/h (vitesse moyenne pour le 85 % des véhicules).

Il faut préciser qu'en fonction de sa configuration, ce chemin est majoritairement utilisé par les habitants du village pour se rendre à la déchetterie, par les riverains pour leurs déplacements et bien sûr également par les exploitants agricoles ainsi que par l'entreprise Metabader qui se charge d'éliminer les produits triés de la déchetterie.

Afin d'accentuer ce respect de la limitation de vitesse dans la zone, il est prévu plusieurs rappels au sol de type " zone 30 km/h" ainsi que des marquages d'entrée et sortie du chemin par des zones peintes en blanc. Par ailleurs, le principe du trottoir étant similaire à ceux existants au centre du village et permettant aux véhicules de l'emprunter lors de croisement de véhicules, il nécessite l'implantation, à des endroits bien définis, d'éléments amovibles de type "POL CONE" à bandes noires en caoutchouc flexible avec bandes réfléchissantes, ainsi qu'un marquage au sol de bandes blanches indiquant les bordures du chemin et donnant l'impression visuelle d'une chaussée rétrécie.

Comme indiqué préalablement, le remplacement de l'éclairage public est également prévu dans ce projet. Il sera réadapté au tracé et mis aux normes via un éclairage à LED qui est intéressant tant des points de vue économique qu'environnemental.

Le mur de la propriété de Monsieur Yves Martin (parcelle N° 315) au début du Chemin Pré des Sauges sera supprimé et remplacé par des aménagements paysagers en talus selon le même principe que ceux qui ont été réalisés sur la parcelle N° 316 (propriété de M. Bertrand Pittet).

Ainsi, le crédit d'ouvrage sollicité permettra d'effectuer rapidement en automne 2020 ces travaux de réfection du revêtement et de création du trottoir.

ETUDE , MANDAT

Le Bureau Courdesse & Associés, Ingénieurs et Géomètres SA à Echallens, a été sollicité par la Municipalité afin d'étudier cette réfection et cette création de trottoir selon le plan joint en annexe de ce préavis.

L'enveloppe globale de ces travaux nous permet de réaliser une procédure simplifiée sur invitation.

Les demandes d'offres ont été envoyées à cinq entreprises de génie civil spécialisées dans ce genre d'ouvrage ainsi que des demandes d'offres pour le marquage routier auprès de trois entreprises spécialistes du domaine.

Les candélabres seront fournis par l'entreprise Zumtobel qui a déjà œuvré pour la mise en place de ceux existants au sein du village et les travaux de raccordement électrique de ces derniers seront réalisés par l'entreprise Jatton Philippe SA qui se charge de l'exploitation de notre réseau communal d'éclairage public.

L'élaboration du coût des travaux permettant de solliciter ce crédit d'ouvrage est réalisée sur la base d'estimations financières (+/- 15%) réalisées par le bureau d'ingénieurs.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Dans l'hypothèse de l'acceptation de ce crédit d'ouvrage, les travaux devraient être exécutés après la fin des récoltes agricoles dans la période comprise entre mi-octobre et mi-novembre 2020.

Le temps envisagé pour ces travaux est d'environ 4 semaines.

Il faut noter que l'accessibilité à la déchèterie ainsi qu'aux habitations bordières du chemin sera assurée pendant la réalisation des infrastructures hormis pendant les quelques heures nécessaires aux travaux de pose d'enrobé et de revêtement de la chaussée et du nouveau trottoir.

COUTS

• Honoraires Ingénieur chaussée et trottoir	CHF 56'300.00 TTC
• Honoraires géomètre, emprise, mod. limite	CHF 7'000.00 TTC
• Entreprise Génie Civil Trottoir	CHF 159'000.00 TTC
• Entreprise Génie Civil Chaussée	CHF 154'000.00 TTC
• Entreprise Génie Civil collecteur	CHF 27'000.00 TTC
• Entreprise Génie Civil tube et fouille	CHF 9'000.00 TTC
• Entreprise de marquage	CHF 12'200.00 TTC
• Eclairage public	CHF 20'000.00 TTC
• Entreprise aménagements paysagers	CHF 4'000.00 TTC
• Divers et imprévus 5%	CHF 15'700.00 TTC

Total : **CHF464'200.00 TTC**

Soit, en fonction de l'estimation financière précédemment évoquée de **+15%**, un montant total TTC des honoraires et des coûts nécessaires à ces travaux au chemin Pré des Sauges pour la création d'un nouveau trottoir, la réfection partielle d'enrobé, le marquage routier, le renouvellement de l'éclairage public et la réalisation d'aménagements paysagers qui s'élève à CHF 533'830.00 TTC arrondi à :

CHF 535'000.00 TTC

Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ⇒ Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;
- ⇒ Vu les rapports des commissions d'Infrastructures et de Gestion-Finances ;
- ⇒ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ⇒

Décide

- D'autoriser la Municipalité à acquérir 132 m2 des parcelles 315, 563, 884 et 885 à grouper avec le domaine public communal et de procéder aux démarches nécessaires à cet effet
- D'autoriser la constitution de tout acte lié au projet
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'ouvrage de **CHF 535'000.- TTC** pour la réfection du Chemin Pré des Sauges à Etagnières.
- D'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt pour tout ou partie du montant de ce crédit, auprès de l'établissement de son choix.

La dépense sera financée par la trésorerie courante pour tout ou partie ou par recours à l'emprunt.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif au chapitre 430 Réseau routier, compte 430.501.08 : Crédit d'ouvrage route et trottoir Pré des Sauges.

La dépense sera amortie sur une période de 30 ans. L'amortissement annuel de CHF 18'000.- et les éventuels intérêts seront comptabilisés au chapitre 430 – Réseau routier, dès l'exercice qui suivra l'année de la réalisation des travaux.

Le plafond d'emprunt, dont la limite de référence avant approbation de ce crédit, se situe à CHF 9'850'000.- jusqu'à la fin de cette législature est amputé du montant de ce crédit de CHF 535'000.-.

La nouvelle limite de référence pour les futurs investissements est de CHF 9'315'000.-

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 18 juin 2020.

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

Etagnières, le 18 juin 2020

Annexe : plan de situation du tronçon réfectionné

